

# École Notre-Dame-de-la-Paix



## Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

2023-2024



---

## INTRODUCTION

---

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* fut adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*). Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, le centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole où des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1)*
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

---

## DÉFINITIONS

---

### AGRESSION

Agression de forme directe / physique : Comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique de la personne visée. Ces comportements d'agression peuvent occasionner des blessures corporelles, mais aussi des conséquences à long terme au niveau physique et/ou psychologique.

Agression de forme directe / insultes :

La plus rapportée dans les écoles. Elle comprend les insultes verbales mais aussi les comportements non verbaux à caractères menaçants (regards menaçants).

### INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### CONFLIT

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

### VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Pour nous aider à démêler le tout, voici un tableau résumé :

| Critères de l'intimidation                  | INTIMIDATION  | CONFLIT   |
|---|---|---|
| 1. <b>Sentiment de détresse</b>             | La victime peut se sentir triste, impuissante, honteuse, frustrée et chercher à se retirer dans le silence ou même à assumer les torts.<br><br>L'élève qui intimide peut recourir à la violence et se justifier, nier ou banaliser son geste. | Les deux parties peuvent vivre de la colère, de la tristesse, de la déception, etc.<br><br>Chaque partie est libre de donner sa version.                              |
| 2. <b>Inégalité des rapports de forces</b>  | Désir de gagner.<br>L'un s'impose à l'autre par la force.<br>Avantage sur celui qui est intimidé (Ex : plus vieux, plus grand, plus nombreux, etc.)   | Interaction ou argumentation plus ou moins vive pour amener l'autre à partager son point de vue.<br><br>Affrontement qui implique des opposants de force égale.       |
| 3. <b>Répétition des actes</b>              | Les actes se répètent et durent dans le temps. La médiation n'est pas une intervention à privilégier. Une intervention particulière s'impose.   | La situation peut se détériorer si le conflit n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation. <b>Gérer un conflit est un apprentissage.</b> |
| 4. <b>Intention ou non de faire du tort</b> | Rapports entre deux élèves ou un agresse l'autre, de façon volontaire ou non.   | Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut mener à des gestes de violence.                               |

| INTIMIDATION (éléments essentiels)  | VIOLENCE (éléments essentiels)   |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Sentiment de détresse chez la victime<br><input type="checkbox"/> Rapports de force inégaux<br><input type="checkbox"/> Répétition des actes<br><input type="checkbox"/> Intention ou non de faire du tort | <input type="checkbox"/> Sentiment de détresse chez la victime<br><input type="checkbox"/> Manifestation de force<br><input type="checkbox"/> Intentionnelle |



---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

---

**Établissement :** Notre-Dame-de-la-Paix

**Nom de la direction :** Elisa Medina

**Niveau d'enseignement :**

Préscolaire 4 ans à 6<sup>e</sup> année du primaire  
Groupe adapté de développement de  
compétences adaptative-GADCA

**Nombre d'élèves :** 253

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :**

- ❖ Bienveillance
- ❖ Engagement
- ❖ Responsabilité

**Objectifs du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :**

- ❖ Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves.
- ❖ Diminuer à 20% les événements entrés dans le Profileur et ayant lieu sur la cour d'école.

---

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

---

**Nom du comité :** Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

**Membres du comité** (art. 96.12) :

- ❖ Elisa Medina, direction et chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12)
- ❖ Martine Vigneault, TES
- ❖ Gabrielle Charbonneau, enseignante
- ❖ Maryline Prévost, enseignante
- ❖ Vanessa Crevier-Bélanger, enseignante
- ❖ Fanny Thériault, psychoéducatrice

**Mandats du comité :**

- ❖ Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte
- ❖ Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école
- ❖ S'assurer de la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte.
- ❖ Arrimer le plan de lutte au projet éducatif

**Dates des rencontres prévues du comité :** Décembre 2023, mars 2024 et mai 2024

---

## LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art 75.1)

---

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux **actes de violence à caractère sexuel**, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

#### Outils utilisés pour élaborer le portrait :

- ❖ Données dans GPI
- ❖ Sondage effectué auprès des parents de tous les élèves au printemps 2023 (102 répondants)
- ❖ Rapports d'observation (baromètre comportemental)

#### Constats :

- ❖ Clientèle : 253 élèves dont 12 classes régulières et 3 classes adaptées
- ❖ Direction à temps plein
- ❖ Service de garde est offert à environ 105 élèves
- ❖ Service de surveillance de dîner à 131 élèves et à 21 élèves des classes GADCA au service de garde.
- ❖ 87,4% des parents affirment que l'endroit où leur enfant vit le plus de conflits est la cour d'école.
- ❖ 33% des parents affirment que leur enfant dit ne pas se sentir en sécurité sur la cour d'école.
- ❖ En 2022-2023, 453 cas de agressions, 3 cas de violence et 3 cas d'intimidation ont été répertoriés.

- ❖ Nos interventions en lien avec les violences sexuelles se font dans la bienveillance et dans la mesure de nos outils et connaissances actuelles. Cependant, nos pratiques pourraient être bonifiées.

#### Nos priorités :

- Bien définir les termes : Violence, agression, intimidation et conflit.
- Poursuite de la prévention au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle à l'aide d'ateliers.
- Développer un commun langage concernant la diversité sexuelle et de genre.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

*Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).*

### OBJECTIF # 1 :

Réduire le nombre d'évènements liés à la violence physique ou verbale.

#### Moyens :

Appliquer le plan de lutte

Appliquer le code de vie de l'école

Différentes zones de jeux sur la cour d'école avec pauses actives en après-midi.

#### Responsables :

Tout le personnel de l'école

Parents des élèves

Élèves

#### Résultats attendus :

Baisse des événements violents, recensés à l'aide du Profileur des comportements, durant les récréations

### OBJECTIF # 2 :

Faire connaître les comportements attendus dans les divers lieux en lien avec le respect des valeurs de l'école : bienveillance, responsabilité et engagement.

#### Moyens :

Appliquer le plan de lutte

Appliquer le code de vie de l'école

Les plans de leçons et les capsules en lien avec la gestion des comportements positifs sont présentés à tous les élèves. Les comportements sont enseignés explicitement dans chacun des groupes avant décembre 2023.

#### Responsables :

Tout le personnel de l'école

Parents des élèves

Élèves

#### Résultats attendus

Obtenir minimalement 80% des élèves au niveau 1 de la pyramide, avoir moins de 15% des élèves au niveau 2 et moins de 5% des élèves au niveau 3.



### **Autres mesures ou moyens de prévention :**

- Enseignement et modélisation des comportements attendus et renforcement des comportements positifs
- Activités et des moyens préventifs sont également mis en place pour réduire la violence et mieux gérer les situations conflictuelles
- Ateliers spécifiques seront offerts aux élèves par le biais du volet éducation à la sexualité ou culture et citoyenneté québécoise.
- Activités de classe favorisant le développement des habiletés sociales
- Pauses actives
- Jeux structurés (Club des étoiles)
- Affiches des comportements attendus dans les différents lieux de l'école
- Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation, des cas de conflit

### **Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :**

- ❖ Ateliers de prévention sur la violence auprès de tous les élèves par l'organisme Espace Suroît
- ❖ Intervention en classe de la TES et/ou de l'intervenante en psychoéducation sur les comportements et propos à caractères sexuels aux moments jugés opportuns;
- ❖ Achats de livres sur l'éducation à la sexualité dans toutes les classes.

## **3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS**

*Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).*

### **Moyens retenus :**

- ❖ Sensibiliser les familles et le personnel à la différence entre un conflit et une situation d'intimidation, violence et agression.
- ❖ Visite des enfants et parents de maternelle précédant la rentrée
- ❖ Utilisation du portail Mozaïk, du courriel ou de d'autres plateformes numériques pour communiquer avec les parents
- ❖ Publication du plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le portail Mozaïk
- ❖ Messages de sensibilisation à l'intention des parents (par courriel, Facebook, bulletin mensuel et Mozaïk)
- ❖ Distribution aux parents du Bulletin Mensuel à tous les mois
- ❖ Présence des parents lors du plan d'intervention
- ❖ Faire lire aux parents et faire signer le code de vie envoyé en début d'année

| Documents   | Modalités / méthode de diffusion | Date           |
|---|----------------------------------|----------------|
| Plan de lutte   | Mosaïk et courriel               | Automne 2023   |
| Code de vie de l'école                                      | Mozaïk                           | Septembre 2023 |
| Reddition de comptes du plan de lutte de l'année précédente | Mosaïk                           | Automne 2023   |

### **Actes de violence à caractère sexuel**

Diffusion d'information :

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (*en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève*).

\* Document et procédure disponible sur le site web du CSSVT

### **4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ**

*Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).*

**Tout adulte a l'obligation légale d'intervenir face aux actes de violence ou d'intimidation à l'école.**

### **Modalités prévues à l'école pour signaler un évènement ou formuler une plainte :**

- À l'adresse courriel [nddp@cssvt.gouv.qc.ca](mailto:nddp@cssvt.gouv.qc.ca);
- Par téléphone au numéro de l'école 450-429-4833;
- En personne;
- Utilisation du formulaire de plainte électronique disponible sur le site du CSSVT.

**Modalités prévues à l'école pour signaler un évènement ou formuler une plainte en lien avec un acte de violence à caractère sexuel :**

Les mêmes modalités que celles énumérées ci-dessus s'appliqueront. Une plainte peut être déposée directement au protecteur régional de l'élève.

Important : Lors d'un signalement pour du matériel de pornographie juvénile, ne jamais visionner le matériel en question.

**5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

*Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).*

| <b>Actions à prendre par l'adulte témoin ou qui reçoit le signalement</b>  | <b>Actions à prendre par la personne responsable du suivi</b>  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Mettre fin au comportement inadéquat</li><li>❖ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie</li><li>❖ Orienter l'élève vers les comportements attendus</li><li>❖ Vérifier sommairement l'état de la victime, compléter un rapport incident / accident au besoin</li><li>❖ Consigner dans le baromètre comportement et transmettre à la TES et à la direction</li><li>❖ Aviser de <b>vive voix</b> la TES</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Recueillir l'information</li><li>❖ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins</li><li>❖ Évaluer et analyser la situation (conflit VS violence VS intimidation)</li><li>❖ Assurer la sécurité de la victime</li><li>❖ Évaluer la gravité du comportement</li><li>❖ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution, au besoin</li><li>❖ Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place</li><li>❖ Assurer le suivi des interventions</li><li>❖ Consigner la situation dans le lien Forms du CSSVT lors des situations de violence ou d'intimidation</li><li>❖ Compléter le signalement (annexe 1)</li><li>❖ Remettre l'avis à l'intimidateur (annexe 2) et la fiche réflexion (annexe 4)</li><li>❖ Déterminer un moment de reprises de temps (après les classes, journée pédagogique)</li></ul> |

### **Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :**

- ❖ Assurer la sécurité de la personne.
- ❖ Écouter la personne sans porter de jugement.
- ❖ Porter une attention particulière à la confidentialité.
- ❖ Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet. Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).

## **6. CONFIDENTIALITÉ**

*Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).*

### **Moyens retenus :**

- ✓ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité;
- ✓ Présentation de la politique sur les renseignements personnels aux membres du personnel;
- ✓ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées (bureau de la direction ou des TES);
- ✓ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4;
- ✓ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (Talkie-Walkie et oreillettes).

### **Actes de violence à caractère sexuel**

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- ❖ Être conscient que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- ❖ Éviter d'utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- ❖ S'assurer que seulement un minimum de personnes ait accès à la consignation d'information informatisée.
- ❖ Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

*Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).*

*Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnels, partenaires externes, conseiller pédagogique...).*

| Pour l'élève victime  | Pour l'élève auteur   | Pour l'élève témoin  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Rassurer</li> <li>❖ Établir un climat de confiance</li> <li>❖ Évaluer ses besoins</li> <li>❖ Aviser les parents</li> <li>❖ Tenue d'au moins deux rencontres de suivi avec la TES ou l'intervenante en psychoéducation</li> <li>❖ Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe à l'interne ou à l'externe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</li> <li>❖ Appliquer le plan de sécurité pour la victime (annexe 3)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Établir un climat de confiance</li> <li>❖ Évaluer ses besoins</li> <li>❖ Aviser les parents</li> <li>❖ Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin (TES ou l'intervenante en psychoéducation)</li> <li>❖ Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie) – TES ou l'intervenante en psychoéducation</li> <li>❖ Référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires</li> <li>❖ Enseigner les comportements attendus</li> <li>❖ Remise de l'avis disciplinaire (annexe 2) et de la fiche de réflexion (annexe 4)</li> <li>❖ Imposition de sanctions disciplinaires selon l'évaluation de la situation (voir section 8)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Rassurer</li> <li>❖ Préciser que la situation sera prise en charge par...</li> <li>❖ Rassurer en nommant que son témoignage est confidentiel</li> <li>❖ Sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts</li> <li>❖ Collaborer avec les parents au besoin</li> </ul> |

### **Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.**

Les mêmes mesures que celles énumérées ci-dessus seront appliquées.

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).*

*Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.*

*Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.*

### **Sanctions :**

- Remplir une fiche de réflexion (supervisée par la direction ou un intervenant désigné par la direction) (annexe 4)
- Effectuer un geste de réparation;
- Faire un travail de recherche sur l'intimidation et/ou la violence;
- Être en suspension externe et retour accompagné du parent;
- Être présent à une rencontre élève/parents/direction;
- Effectuer une reprise de temps (après les classes ou lors d'une pédagogie);
- Être accompagné d'un intervenant (garde à vue) pour une durée déterminée;
- Subir une perte de privilège;
- Faire des excuses verbales;
- Faire des excuses écrites;
- Remplir un contrat devant la direction, en présence des parents;
- Collaborer à des rencontres de suivi avec la TES et/ou l'intervenante en psychoéducation;
- Ateliers jugés pertinents par l'intervenant au dossier.

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

### **Sanctions disciplinaires possibles :**

Les mêmes sanctions que celles énumérées ci-dessus peuvent s'appliquer.

## **9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES**

*Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).*

### **Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :**

- ❖ Consignation dans le registre FORMS du CSSVT (si situation de violence ou d'intimidation)
- ❖ Remettre la lettre d'avis formel.
- ❖ Lorsque le protocole est enclenché, remettre l'avis aux parents (annexe 1)
- ❖ Mettre en place le plan de sécurité pour la victime (annexe 2)
- ❖ Retour avec les différents acteurs (TES ou intervenante en psychoéducation)
- ❖ Suivi avec les parents – L'intimidateur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2).
- ❖ Un élève ou un parent insatisfait du traitement de l'intervention faisant suite à une plainte est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, la direction.
- ❖ Un élève ou un parent peut aussi faire appel au Protecteur régional de l'élève qui a le mandat de traiter les plaintes et les signalements en milieu scolaire. Il a également pour rôle de traiter toute plainte ou tout signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel, qui pourra d'ailleurs lui être soumis directement.

### **Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- ❖ Rencontre avec l'intervenant désigné;
- ❖ Signalement auprès de la DPJ\*;
- ❖ Informer l'élève ou ses parents qu'il est possible de porter plainte à la police et l'accompagner dans ces démarches le cas échéant;
- ❖ Informer l'élève ou ses parents qu'il est possible de porter plainte auprès du protecteur régional de l'élève;
- ❖ Offrir un soutien avec l'intervenant et organismes externes spécialisés (ex: CALACS, Fondation Marie-Vincent, CAVAC);

## **10. Les actes de violence à caractère sexuel.**

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

### **1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :**

Formation sur les comportements sexualisés et le dévoilement des agressions sexuelles à renouveler aux 4 ans

### **2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :**

Déploiement des contenus en éducation à la sexualité ou Culture et citoyenneté québécoise.

---

*Autres informations importantes :*

---

Date d'adoption du plan de lutte par le CE (art. 75.1) : 5 décembre 2023

Date d'évaluation annuelle des résultats par le CE (reddition de comptes) (art. 83.1) : 13 juin 2023

Date de la révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : À VENIR

---

Signature de la direction

Date : 6 décembre 2023

---

Signature du président du CE

Date :



---

## SOURCES – RÉFÉRENCES

---

### Sources :

Plan de prévention de la violence et l'intimidation dans les écoles 2023-2027, gouvernement du Québec, novembre 2023

Document adapté des travaux du Centre-de-services-scolaire Rivière-du-Nord\_4630, sous-comité du GRDR CVL, région LLL, novembre 2023.

Site web du protecteur national de l'élève :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-national-eleve>, consulté le 3 novembre 2023

Site web du ministère de l'éducation :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/publications/plan-prevention-violence-intimidation-ecoles-2023-2028>, consulté le 3 novembre 2023

Loi sur l'instruction publique, Gouvernement du Québec,

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3>, novembre 2023

---

## ANNEXE 1 – avis suite à une situation de violence ou d'intimidation

---

Sujet : Avis suite à une situation de violence ou d'intimidation

Bonjour,

Je tiens à vous aviser que votre enfant \_\_\_\_\_ a été rencontré aujourd'hui afin de discuter du phénomène de la violence et de l'intimidation. Récemment, il a été identifié comme étant l'auteur d'un geste d'intimidation ou d'agression physique. Tel que prévu dans notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation, il doit:

- o Remplir une fiche de réflexion (supervisée par la direction ou un intervenant désigné par la direction);
- o Effectuer un geste de réparation : \_\_\_\_\_;
- o Faire un travail de recherche sur l'intimidation et/ou la violence;
- o Être en suspension externe;
- o Être présent à une rencontre élève/parents/direction;
- o Effectuer une retenue;
- o Être accompagné d'un intervenant (garde à vue) pour la durée suivante: \_\_\_\_\_;
- o Rembourser les dommages causés;
- o Subir une perte de privilège : \_\_\_\_\_;
- o Faire des excuses verbales à un élève;
- o Faire des excuses écrites à un élève;
- o Remplir un contrat devant la direction, en présence des parents;
- o Collaborer à des rencontres de suivi avec la TES et/ou la psychoéducatrice.

Je demande votre collaboration afin d'aider votre enfant à améliorer ses relations sociales et à maintenir un climat sain et harmonieux à l'école. Nous vous invitons à consulter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'école.

-----  
Avis # \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_

J'ai pris connaissance de cet avis et j'en ai discuté avec mon enfant.

Signature du parent : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

---

## ANNEXE 2 - Plan de sécurité pour la victime

---

Nom de l'élève (victime) : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom de l'intimidateur : \_\_\_\_\_

### Plan de sécurité pour la victime

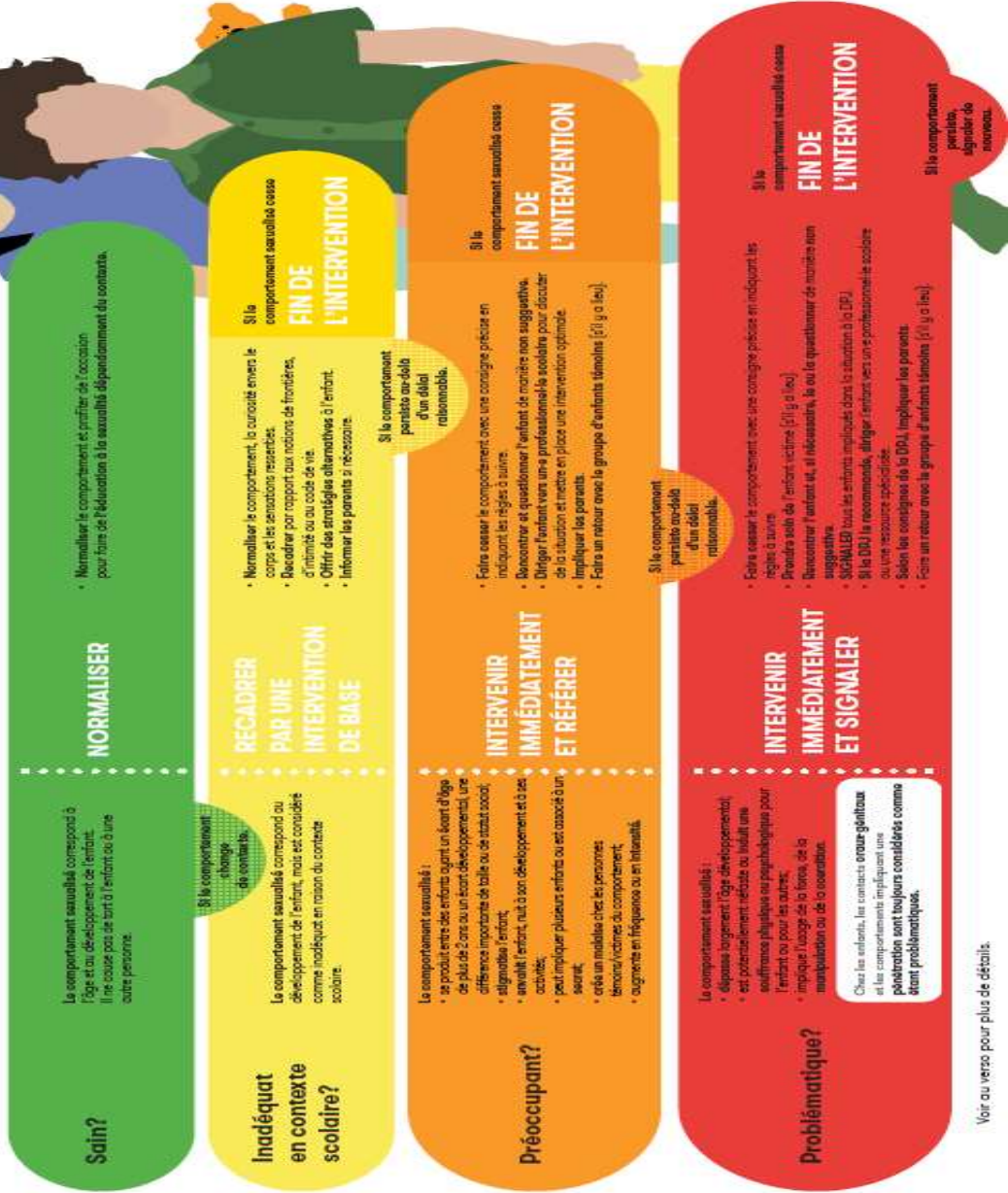
| Je fais un ✓<br>lorsque mis en<br>place. | <b>Mesures à mettre en pratique</b>  |
|--|--|
|  | Si l'élève auteur est dans la même classe que la victime, veiller à ce qu'ils ne soient pas assis à proximité;   |
|  | Demeurer à l'affût des gestes, des remarques et des commentaires désobligeants;  |
|  | Pendant les récréations, demander à la victimes où elle souhaite jouer et exiger que l'élève auteur reste loin de cet endroit;                                   |
|  | Donner des responsabilités à l'élève auteur pour l'éloigner de la victime et l'occuper de façon positive (ex: aider un élève de maternelle à se balancer, etc.). |
|  | Si l'élève auteur est dans le même autobus que la victime, asseoir l'élève auteur dans le banc derrière le conducteur, bien à sa vue;                            |
|  | Si l'élève auteur et la victime marchent pour se rendre à l'école, demander aux parents, ou à un élève de 6e année, de l'accompagner pendant un certain temps;   |
|  | Faire participer l'élève auteur et la victime à des jeux supervisés et bien encadrés;  |
|  | S'assurer que la victime sait qui elle doit avertir (nommer un adulte) si une situation d'intimidation se produit.<br>Nom de l'adulte : _____                    |

Intervenant : \_\_\_\_\_



## ARBRE DÉCISIONNEL : LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS EN MILIEU SCOLAIRE

Le comportement sexualisé de l'enfant est-il :



Voir au verso pour plus de détails.